



2022-2028

**PROGRAMME LOCAL  
DE PRÉVENTION  
DES DÉCHETS MÉNAGERS  
ET ASSIMILÉS  
PLPDMA**

**Accueil  
Recyclerie**



**Document  
de synthèse**



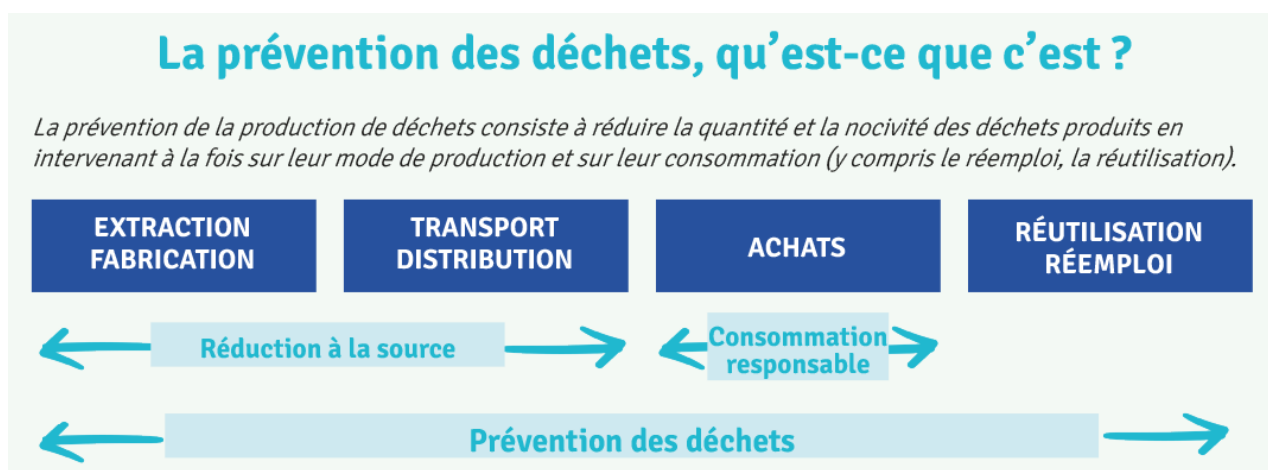


Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (**PLPDMA**) est une traduction concrète de la volonté politique de Lannion-Trégor Communauté en matière de prévention des déchets. Il vise à définir localement les actions de prévention des déchets et à les mettre en œuvre de façon planifiée et coordonnée avec les acteurs du territoire sur une période de 6 ans, dans le but de réduire leur production.

Son périmètre d'actions porte sur les déchets des habitants (dits « ménagers ») et les déchets des entreprises dont la nature et les quantités sont assimilables à ceux des ménages (dits « assimilés »).

### ❖ Définition de la prévention des déchets et contexte réglementaire

La prévention de la production de déchets se définit comme étant « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la diminution des quantités de déchets générés et/ou à la réduction de leurs effets nocifs sur l'environnement et la santé humaine.



La prévention porte donc sur les étapes se situant en amont de la production du déchet, avant qu'il ne soit pris en charge par la collectivité. Elle inclue donc les étapes de conception, de production, de distribution, de consommation et, enfin, de fin de vie d'un bien. Le réemploi des produits est également inclus dans la prévention des déchets.

La mise en œuvre du PLPDMA est obligatoire, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement. Comme le stipule le décret du 10/06/2015 qui règlemente le contenu et les modalités d'élaboration du PLPDMA, celui-ci doit comporter un état des lieux des mesures préventives déjà menées sur le territoire et s'appuyer sur un diagnostic socio-économique. Il doit également recueillir l'avis des parties prenantes à travers la création d'une Commission Consultative et la réalisation d'une consultation publique.

Le cadre général définit par l'état, au travers de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (loi AGEC) du 10 février 2020, fixe comme objectif chiffré de **réduire de 15 % en 2030 par rapport à 2010 les quantités de Déchets Ménagers et Assimilés produits par habitant**. Transposé au territoire de LTC, la production de Déchets Ménagers et Assimilés devra donc se situer en 2030 à 709 kg par an et par habitant DGF. **Une diminution de l'ordre de 23% des Déchets Ménagers et Assimilés est nécessaire sur la période des 6 années du PLPDMA (2022-2028)**, à la fois pour contrer l'augmentation de la production observée ces dernières années et s'inscrire dans la trajectoire de l'objectif national fixé en 2030.



La Région Bretagne fixe quant à elle l'objectif de **réduire de 25% les quantités de Déchets Ménagers et Assimilés (hors végétaux) produits par habitants en 2030 par rapport à 2016 et de réduire de 20% la production de végétaux en 2030 par rapport à 2016.**

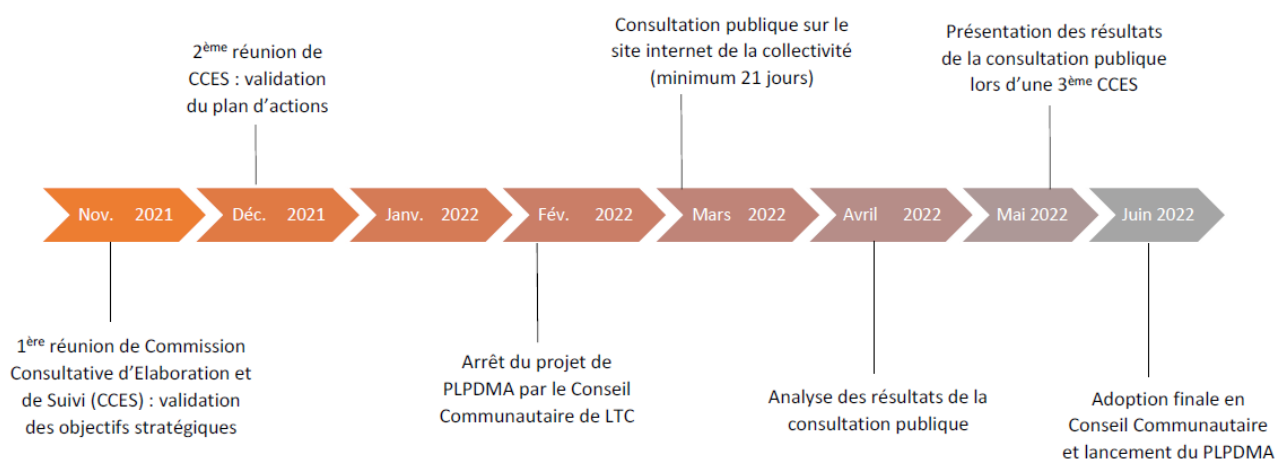
### ❖ **Gouvernance multi-acteurs et planification prévisionnelle du processus d'élaboration du PLPDMA**

Pour fédérer et co-construire efficacement des actions de prévention avec les parties prenantes du projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), il est indispensable de mettre en place une gouvernance partagée et participative avec les acteurs du territoire. Il importe dans ce cadre de créer une culture commune sur la prévention des déchets pour faciliter les échanges et favoriser l'articulation du programme d'actions avec les autres politiques publiques du territoire.

Plus concrètement, la gouvernance et l'animation du programme d'actions devra s'articuler autour de différentes instances, dont la principale est la **Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)**, laquelle a pour rôle de consulter, au moins annuellement, l'avis des acteurs du projet et de formuler des propositions de décisions à l'exécutif de la collectivité.

En parallèle, des groupes de travail par thématiques (biodéchets, réemploi, éco-exemplarité, etc...) ou par secteurs d'activités (BTP, tourisme, éducation nationale, etc...) seront mis en place pour engager une réflexion avec les acteurs concernés et dessiner des propositions opérationnelles tout au long des 6 années du PLPDMA.

Lannion-Trégor Communauté doit, à l'issue du processus de concertation, faire adopter par le Conseil Communautaire son PLPDMA tel que défini dans le planning prévisionnel ci-après :





## ❖ Diagnostic socio-économique et état des lieux de la gestion des déchets

Le diagnostic socio-démographique réalisé par LTC a vocation à identifier les dynamiques territoriales, en matière de démographie, d'emploi et de logement, dans le but d'évaluer les opportunités et les freins au développement d'actions de prévention des déchets sur le territoire.

Le diagnostic met en exergue un phénomène de vieillissement de la population, susceptible d'influer sur les quantités et la nature de certains déchets (notamment Déchets d'Activités de soins à risques infectieux, textiles sanitaires,...). Il souligne également des disparités entre territoires ruraux et côtiers, ainsi que l'effet du caractère touristique sur la production des déchets générés, notamment par les professionnels de l'hébergement, de l'hôtellerie et de la restauration. Il ressort par ailleurs que le parc de logements est très largement composé d'habitats pavillonnaires, à fort potentiel de développement pour la pratique du compostage domestique.

Un état des lieux de la gestion des déchets et des actions de prévention déjà existantes a permis de cibler et d'adapter au contexte local les actions proposées dans le cadre du PLPDMA.

L'analyse des tonnages montre une augmentation de 32 % des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en 10 ans, atteignant en 2020 sur LTC un ratio de production de 1 101 kg par habitant « DGF » et par an (**déchets de professionnels compris**), contre une moyenne Française de 580 kg par habitant et par an (*données 2017*).

Les ratios de production de déchets inertes et des déchets verts sont parmi les plus élevés, dépassant de 2 à 3.5 fois la moyenne bretonne. De multiples facteurs peuvent d'ailleurs influencer sur les quantités produites, que ce soit la typologie rurale de l'habitat, le manque d'incitativité des dispositifs de tarification pour les déchets pris en charge par LTC, ainsi que les conditions climatiques favorables à la pousse des végétaux. La diminution de ces gisements de déchets représente donc l'un des principaux enjeux de prévention pour atteindre les objectifs proposés par le PLPDMA.

Comparativement à la moyenne bretonne, le territoire de LTC présente cependant de meilleures performances de collecte des emballages recyclables (verre inclus), dues notamment au développement de la collecte en porte-à-porte et à l'élargissement des consignes de tri à tous les plastiques d'emballages.

S'agissant du flux des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr), la caractérisation de leur composition qui a été réalisée en 2018, met en évidence des marges de diminution du gaspillage alimentaire et de déchets compostables plus faibles par rapport à la moyenne nationale, signifiant que les gestes de prévention sont déjà bien ancrés.

L'état des lieux de la gestion des déchets fait état de coûts de gestion plus élevés sur le territoire de LTC, avec 128.5 € HT par habitant en 2019, contre 92.5 € HT par habitant en moyenne sur le territoire français. Il ressort plus spécifiquement que le coût de gestion des déchèteries est le poste de dépenses le plus significatif (48.1 € HT), la part qu'il représente dans les dépenses globales de gestion des déchets dépassant de 40 % la moyenne nationale.

En matière de prévention et de réduction des déchets, il est observé que diverses initiatives et actions sont déjà engagées en partenariat avec les acteurs locaux (*sensibilisation à la prévention, autocollants Stop Pub, collecte des plastiques durs, valorisation des déchets de BTP, filière de réemploi, gestion de proximité des végétaux, instruments économiques à l'étude...*). Les objectifs définis par LTC à travers le projet de territoire « Cap 2040 » (tendre vers le zéro déchet ; développer l'économie circulaire) traduit également une forte volonté politique en faveur de la prévention, d'autant plus que l'offre de service



apportée aux usagers en matière de valorisation est déjà relativement importante sur le territoire (consignes de tri élargie ; collecte en porte-à-porte ; présence d'une recyclerie,...).

### ❖ **Les principaux objectifs du Programme Local de Prévention des Déchets**

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a vocation à s'inscrire en cohérence avec les objectifs définis par la région Bretagne et ceux introduits spécifiquement par les lois TECV et AGECE. Eu égard à l'état des lieux du territoire et à sa production de déchets, le PLPDMA va jusqu'à fixer pour certains flux (encombrants, déchets inertes et déchets verts) des objectifs plus ambitieux que ceux affichés par la législation.

Le PLPDMA de LTC fixe sur la période concernée (2022 – 2028) les principaux objectifs suivants par catégorie de déchets :

#### ✓ **La production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) :**

- **Réduire de 23% la production de DMA (déchets inertes inclus)**, en atteignant 787 kg/hab.DGF/an en 2028, en cohérence avec les objectifs de la loi AGECE,

- **Augmenter le taux de réemploi dans les encombrants de 12%**, soit une augmentation de 8 kg/hab/an sur la période du PLPDMA (*objectif spécifique à LTC*),

#### ✓ **La production de déchets végétaux :**

**Diminuer la production de végétaux de 30 %**, en atteignant 189 kg/hab.DGF/an en 2028, pour s'inscrire dans la trajectoire régionale (-20 % en 2030)

#### ✓ **La production d'ordures ménagères résiduelles (OMr) :**

- Généraliser le tri à la source des biodéchets (fraction organique des déchets de cuisine et déchets végétaux) pour tous les producteurs en 2024 (*objectif fixé par la loi AGECE*),

- Réduire de 50 % d'ici 2025 par rapport à 2015 les produits alimentaires non consommés dans la production de déchets (*objectif inscrit dans le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire*),

- **Diminuer la production d'OMr de 15 %**, en atteignant 157 kg/hab.DGF/an en 2028 (*objectif spécifique à LTC*),

#### ✓ **La collecte sélective :**

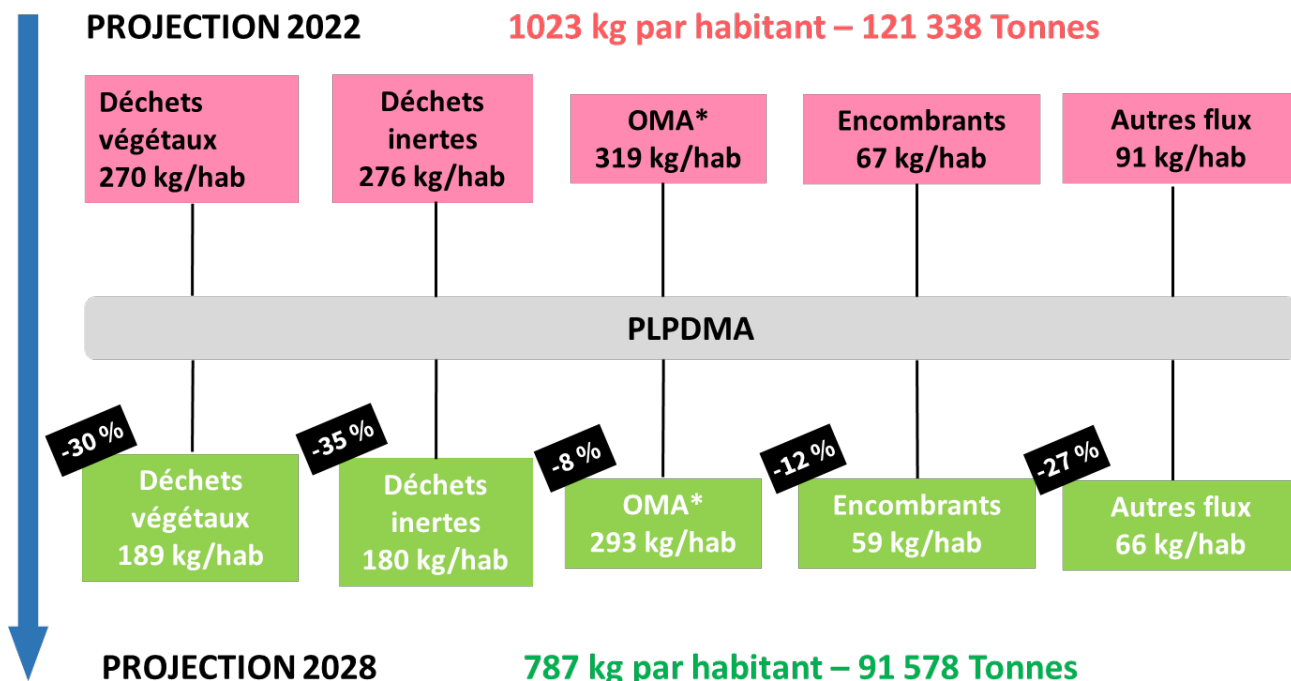
Tendre vers 100 % de recyclage des emballages en plastique à usage unique (loi AGECE),

#### ✓ **La production de déchets inertes**

- Augmenter de 19 % la part de déchets inertes valorisés sur la période du PLPDMA, pour se conformer à l'obligation de valorisation matière d'au moins 70% des Déchets Non Dangereux de Construction et de Démolition (loi TECV),

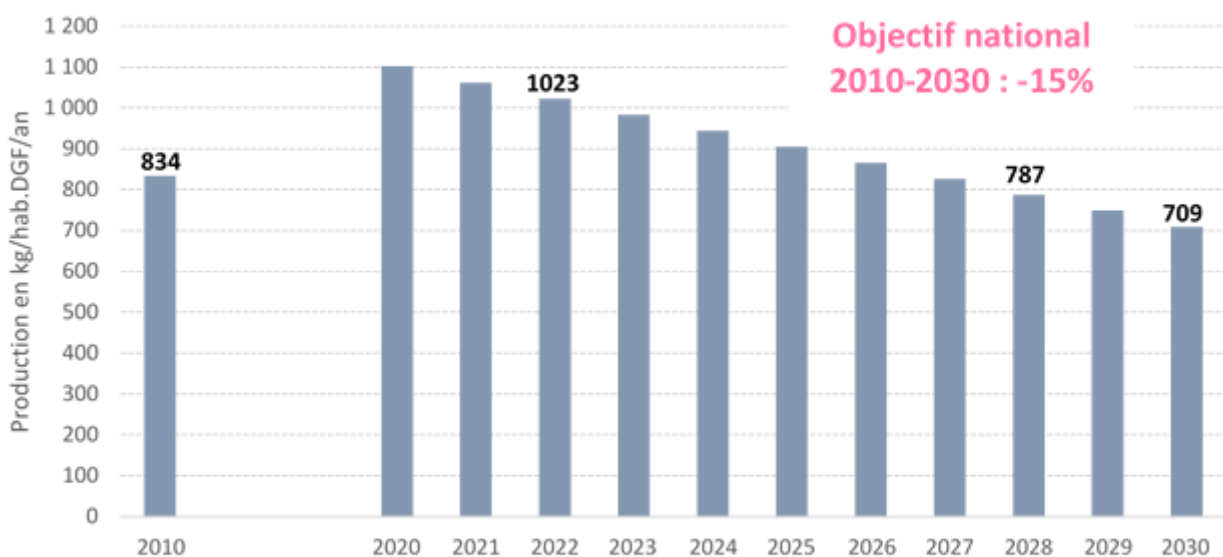


- réduire de 35% sur la période du PLPDMA (2022-2028) les quantités de déchets inertes produits, soit - 96 kg/hab/an (*objectif spécifique à LTC*), afin de tendre vers la moyenne régionale (165 kg/hab/an).



\* **OMA** : Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) + emballages ménagers (verre et cartons inclus)  
**kg/hab** : kg de déchets produits par habitant (*base population DGF*)

Objectifs d'évolution des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés (en kg/hab ; population DGF)





Pour atteindre ces objectifs, Lannion-Trégor Communauté devra mobiliser et favoriser la coopération entre l'ensemble des acteurs impliqués dans la prévention et la réduction des déchets (citoyens, ménages, professionnels, associations, etc.). Il s'agira en premier lieu d'instaurer une culture commune de la prévention des déchets, puis de valoriser les actions exemplaires pour impulser une véritable dynamique de territoire.

### ❖ Les actions du PLPDMA

Le plan d'actions du PLPDMA est composé de 8 axes et 20 actions qui sont synthétisés ci-dessous :

#### 1. INSTAURER UNE GOUVERNANCE PARTICIPATIVE

- > Élaborer le document de PLPDMA et développer une gouvernance multi-acteurs
- > Animer une gouvernance, par la mise en place d'instances de participation avec les acteurs concernés et l'animation de groupes de travail par thématique
- > Créer une culture commune de la prévention des déchets par la formation des élus et la mise en place d'actions de communication grand public

#### 2. ÉCO-EXEMPLARITÉ DES COLLECTIVITÉS

- > Développer une culture de l'éco-exemplarité au sein des établissements publics du territoire
- > Poursuivre les efforts en matière de commande publique responsable : usages de critères environnementaux, formation du personnel, gestion raisonnée des papiers
- > Renforcer la gestion vertueuse des espaces verts des collectivités : jardinage au naturel ; pratique du broyage...
- > Augmenter la durée de vie des produits au sein des collectivités en développant les filières de réemploi et en privilégiant la location à l'achat

#### 3. DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI, LA RÉUTILISATION, LA RÉPARATION ET RENFORCER LE RECYCLAGE DES DÉCHETS

- > Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation, par la mise en relation des particuliers et des professionnels et l'optimisation des filières de tri existantes
- > Soutenir le développement de la réparation et favoriser l'accès aux pièces détachées
- > Sensibiliser les acteurs du BTP à la prévention et favoriser le réemploi des matériaux issus de la construction, de la déconstruction et de la réhabilitation

#### 4. ÉVITER LA PRODUCTION DE DÉCHETS VÉGÉTAUX ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

- > Élaborer un schéma territorial de tri à la source des biodéchets et mettre en œuvre des solutions opérationnelles
- > Réduire la production de déchets végétaux par le renforcement du jardinage au naturel et la gestion raisonnée des espaces verts (promouvoir les essences faiblement génératrices de déchets ; inciter au développement de pratiques vertueuses telles que le broyage, le mulching,...)
- > Promouvoir le compostage individuel et développer le compostage partagé et de grande capacité



## 5. LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

- > Sensibiliser les acteurs du territoire et accompagner les bonnes pratiques de lutte contre le gaspillage alimentaire (utilisation de contenants réutilisables par les restaurateurs ; encourager les dons alimentaires)
- > Accompagner les démarches ambitieuses de lutte contre le gaspillage dans la restauration collective

## 6. SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC ET LES TOURISTES A LA PRÉVENTION ET LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

- > Communiquer sur les pratiques alternatives peu génératrices de déchets, notamment dans les zones touristiques : campagne de communication, articulation avec les missions des ambassadeurs du tri, évènementiels...
- > Mettre en place des actions emblématiques favorisant la consommation responsable (déploiement du Stop Pub, opération "famille zéro déchet")

## 7. IMPULSER ET ESSAIMER LES BONNES PRATIQUES AUPRÈS DES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE

Soutenir et accompagner les professionnels du territoire dans la prévention et la réduction de leurs déchets (sensibiliser les professionnels de la petite enfance, opération entreprises témoins,...)

## 8. ÉTUDIER L'UTILISATION D'INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES POUR FAVORISER LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

- > Etudier et mettre en œuvre de nouveaux modes de financement du SPPGD (étude de diagnostic de la Redevance Spéciale, mise en œuvre d'une tarification des professionnels en déchèterie, réflexion autour de la notion de tarification incitative)
- > Inciter à la prévention des déchets par la mise en place de soutiens et d'aides financières alloués aux projets ambitieux et novateurs

### ❖ **Calendrier simplifié des actions de prévention**

Pour coordonner la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), les actions locales de prévention font l'objet d'une programmation prévisionnelle sur une période des 6 années (2022-2028), dont les principales étapes sont présentées ci-après :





ACTIONS ET SOUS-ACTIONS DU PLPDMA	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Action 1 : Élaboration et suivi du PLPDMA</b>							
1.1 Élaborer le PLPDMA							
1.2 Définir une gouvernance multi-acteurs par la création d'une CCES							
1.3 Communiquer sur le lancement du PLPDMA							
<b>Action 2 : Animation et pilotage de la gouvernance en coopération avec les acteurs du territoire</b>							
2.1 Développer la participation de tous les acteurs							
2.2 Créer et animer des groupes de travail							
<b>Action 3 : Créer une culture commune de la prévention des déchets sur le territoire</b>							
3.1 Former les élus à la prévention des déchets et à l'économie circulaire							
3.2 Communiquer de manière générale sur la prévention des déchets							
<b>Action 4 : Développer une culture de l'éco-exemplarité au sein de la collectivité, des communes et des établissements publics du territoire</b>							
4.1 Réaliser un diagnostic de la production de déchets et des pratiques au sein de la collectivité							
4.2 Sensibiliser les agents et les élus aux éco-gestes							
4.3 Mettre en place une démarche structurée d'éco-exemplarité							
<b>Action 5 : Poursuivre les efforts en matière de commande publique responsable</b>							
5.1 Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics							
5.2 Développer et renforcer la politique de consommation écoresponsable des fournitures bureautiques et de dématérialisation des procédures							
<b>Action 6 : Renforcer et développer la gestion raisonnée des espaces verts de la collectivité et des communes membres</b>							
6.1 Promouvoir le jardinage au naturel							
6.2 Renforcer la pratique du broyage et encourager le compostage							
<b>Action 7 : Augmenter la durée de vie des produits au sein de la collectivité et des communes membres</b>							
7.1 Développer les actions de réemploi, de réutilisation et de réparation au sein de la collectivité et des communes							
7.2 Encourager et promouvoir l'économie de la fonctionnalité							
<b>Action 8 : Soutenir le développement du réemploi, de la réutilisation et du recyclage</b>							
8.1 Etudier des pistes d'amélioration de la filière de valorisation des textiles							
8.2 Etudier des solutions de tri séparatif et de valorisation des coquillages vides							
8.3 Communiquer sur le réemploi/réutilisation et organiser des événements sur le territoire							
8.4 Encourager la pratique du réemploi et favoriser la mise en relation de l'offre et de la demande							
<b>Action 9 : Soutenir le développement de la réparation et favoriser l'accès aux pièces détachées</b>							
9.1 Sensibiliser les ménages à l'intérêt de la réparation							
9.2 Promouvoir l'accès aux pièces détachées							
<b>Action 10 : Sensibiliser les acteurs du BTP à la prévention et favoriser le réemploi des matériaux issus de travaux de construction, déconstruction ou réhabilitation</b>							
10.1 Promouvoir la bonne gestion et le réemploi des déchets issus des chantiers du BTP							
10.2 Soutenir et accompagner les professionnels du bâtiment dans leurs démarches de réemploi							
10.3 Poursuivre la réflexion sur les solutions de réemploi et de prévention des déchets du BTP							
<b>Action 11 : Élaboration d'un schéma territorial de tri à la source des biodéchets et mise en œuvre</b>							
11.1 Définition d'un schéma territorial de tri à la source des biodéchets							
11.2 Mise en œuvre du schéma territorial de tri à la source des biodéchets							
<b>Action 12 : Réduire la production de végétaux par le renforcement du jardinage au naturel et la gestion raisonnée des biodéchets</b>							
12.1 Sensibiliser aux pratiques de gestion raisonnée des déchets verts							
12.2 Favoriser l'usage d'essences de végétaux adaptées							
12.3 Promouvoir et développer le service de broyage des déchets verts ainsi que toute autre forme de gestion de proximité des déchets végétaux							
12.4 Réguler les apports de déchets végétaux des usagers en déchèterie							
<b>Action 13 : Promouvoir le compostage individuel et développer le compostage partagé et de grande capacité</b>							
13.1 Poursuivre la généralisation du compostage individuel							
13.2 Développer le compostage partagé et/ou collectif							
13.3 Développer le compostage de grande capacité							
13.4 Promouvoir le nourrissage des animaux comme un moyen de réduction des déchets putrescibles alimentaires							



ACTIONS ET SOUS-ACTIONS DU PLPDMA	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Action 14 : sensibiliser les acteurs du territoire et accompagner les bonnes pratiques de lutte contre le gaspillage alimentaire</b>							
14.1 Promouvoir la lutte contre le gaspillage alimentaire							
14.2 Accompagner les restaurateurs à adopter les bonnes pratiques							
<b>Action 15 : Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective</b>							
15.1 Poursuivre la sensibilisation du personnel des établissements publics disposant d'une restauration collective							
15.2 Accompagnement au montage de démarches anti-gaspillage dans les établissements scolaires							
<b>Action 16 : Communiquer sur les pratiques alternatives peu génératrices de déchets</b>							
16.1 Communication auprès de publics cibles sur les pratiques alternatives pauvres en déchets							
16.2 Favoriser la prévention des déchets sur les zones touristiques							
16.3 Communiquer et favoriser les initiatives locales de vente avec des contenants réutilisables							
<b>Action 17 : Mettre en place des actions emblématiques favorisant la consommation responsable</b>							
17.1 Mise en œuvre d'une opération témoin "Familles Zéro déchet"							
17.2 Réduction de la diffusion des imprimés non sollicités (INS)							
<b>Action 18 : Soutenir et accompagner les professionnels du territoire dans la prévention et la réduction de leurs déchets</b>							
18.1 Sensibiliser les parents et les professionnels de la petite enfance à l'utilisation des couches lavables							
18.2 Accompagner les organisateurs d'évènements aux pratiques pauvres en déchets							
18.3 Accompagner et mettre en réseau les entreprises du territoire							
<b>Action 19 : Etudier et mettre en oeuvre de nouveaux modes de financement du SPPGD</b>							
19.1 Réaliser un diagnostic portant sur la Redevance Spéciale aux professionnels							
19.2 Mener une réflexion préalable à l'instauration de la tarification incitative (TI) pour la collecte des déchets							
19.3 Mise en œuvre d'une tarification des dépôts de professionnels en déchèterie							
<b>Action 20 : Inciter à la prévention des déchets par la mise en place de soutiens et d'aides financières</b>							
20.1 Recenser les aides proposées par les structures institutionnelles et favoriser les projets qui y sont éligibles							
20.2 Etudier la mise en place par LTC de leviers financiers favorisant les projets ambitieux de prévention des déchets							